



Département de l'AUDE  
Arrondissement de Narbonne  
**Mairie de CAVES**

11510 CAVES  
☎ 04 68 45 71 71  
📠 04 68 45 65 07  
contact@mairie-caves.fr

République française  
Liberté-Egalité-Fraternité

**DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAVES ET DEFINISSANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Commune de CAVES  
11510 CAVES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°20231406-PLU**

L'an **deux mil vingt-trois, le quatorze juin à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **CAVES**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire**.

**Présents** : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, Sylvain GOMEZ, Jean GOMEZ, Thierry SAUZE, Lilian BARREDA, Sylvie ONNIS, Isabelle DORMIERES, Fanny PETIT (9)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **1er/06/2023**

**Absents excusés** : 0

**Absents** : Alexandra PASCUAL (1)

**Absents excusés avec pouvoir** : Francis BARREDA à Danielle ORTUNO, Marie-Christine HERVE à Isabelle DORMIERES (2)

Nombre de conseillers : 12 - En exercice : 12 - Présents : 9

**Secrétaire de séance** : Isabelle DORMIERES

**Objet : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAVES (PLU) / DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION AUPRES DU PUBLIC**

Le maire expose à l'assemblée la procédure d'évolution du PLU, la plus complète, que l'on peut apparenter à l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme.

Le PLU de la commune de Caves a été approuvé le 28 janvier 2008. Il a ensuite fait l'objet des modifications suivantes :

- 1° Modification approuvée le 14-04-2009
- 2° Modification (simplifiée) approuvée le 21-02-2011
- 3° Modification approuvée le 25-07-2016
- 4° Modification approuvée le 21-09-2021
- 5° Modification (simplifiée) approuvée le 03-05-2023

Toutes les zones urbanisables prévues par le PLU ont été ouvertes à l'urbanisation, à l'exception de la zone AUza (zone d'activité des quatre chemins)

Par ailleurs, le PLU doit être révisé afin de comporter un projet global de l'aménagement du territoire adapté au contexte législatif et réglementaire actuellement en vigueur.

Le PLU doit notamment être adapté aux documents d'un niveau supra – communal avec lesquels il est tenu d'être compatible ou/et conforme.

Signé par : Bernard DEVIC  
Date : 19/06/2023  
Qualité : Le Président Bernard DEVIC

**MAIRIE DE CAVES**  
COMMUNE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE

Le PLU doit être compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Narbonnaise, approuvé le 28 janvier 2021.

Il convient également, afin de remplir les objectifs d'aménagement et de mise en valeur fixés par le conseil municipal, de disposer d'un document stratégique qui traduise, au travers du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), une réflexion globale du développement du territoire.

Pour ce faire il est nécessaire de mettre en révision générale le P.L.U sur l'ensemble du territoire de la commune.

Conformément aux articles L.153-31 à L.153-33 et R.153-11 du code de l'Urbanisme, la révision générale du P.L.U. suit la même procédure que son élaboration à savoir les principales étapes suivantes :

- Prescription de la révision générale ;
- Phase d'études (dont une évaluation environnementale) et d'élaboration du projet de P.L.U révisé ;
- Débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal ;
- Arrêt du projet de P.L.U. ;
- Consultation des personnes publiques associées et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté ;
- Enquête publique ;
- Approbation du P.L.U. révisé en conseil municipal.

La présente délibération concerne la prescription de la révision générale. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

#### Définition des objectifs de révision du PLU

- Promouvoir un développement raisonné de l'habitat
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti historique
- Favoriser une offre de logements diversifiée
- Soutenir le développement économique de la commune
- Restaurer une centralité
- Prévoir des équipements publics adaptés
- Promouvoir les énergies renouvelables
- Préserver le milieu agricole, naturel et paysager

#### Définition des modalités de concertation avec le public

La procédure de révision est soumise à concertation en application des articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme. En vertu de ces articles, les modalités de concertation, définies ci-après, auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par la commune.

Les modalités de concertation suivantes seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du PLU :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population
- Information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'article dans le bulletin municipal « Via Caves », ainsi que sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux et par affichage municipal
- Mise à disposition d'un registre de concertation disponible à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture au public, ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure d'élaboration
- Création d'une adresse courriel dédiée au PLU afin de recueillir les observations et remarques par voie électronique

## Décision

### **Suite à cet exposé, le conseil municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-6, L. 151.1 à L. 153.31 et les articles R. 151.1 à R. 153-20 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU)

;

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH) ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL) ;

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE) ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle) ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II)

;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l' Accès au logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 sur l'Egalité et la Citoyenneté ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°C2021-16 de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne du 28 janvier 2021 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Narbonnaise et la modification simplifiée n°1 du SCoT de la Narbonnaise approuvée en conseil communautaire le 10 février 2022 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caves approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008 et ses cinq modifications

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Caves pour les motifs exposés ci-dessus,

**Considérant** les modalités de concertation avec le public envisagées ci-dessus,

### **Décide :**

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du code de l'Urbanisme,

De prescrire les objectifs tels que cités ci-dessus

De confier, conformément au code de la commande publique, une mission d'étude pour la réalisation du P.L.U. révisé à un bureau d'études non choisi à ce jour,

D'autorise Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous les documents et actes y afférents, y compris toute demande de subvention

D'inscrire les dépenses liées à cette révision en section d'investissement du budget de l'exercice en cours,

De dire que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme, à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ainsi qu'aux services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'Urbanisme, à :

- Monsieur le préfet de l'AUDE
- Madame La Présidente du Conseil Régional OCCITANIE
- Madame La présidente du Conseil Départemental de l'AUDE

- Monsieur le Président du Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Aux maires des Communes limitrophes de : Leucate, La Palme, Roquefort-des-Corbières, Feuilla, Treilles et Fitou
- Aux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés,
- Conformément à l'article R.113-1 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété forestière,

De consulter au cours de la procédure, s'ils en font la demande, tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat ou de déplacement.

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Bernard DEVIC.



certifié exécutoire compte tenu  
de la publication:  
de la transmission en préfecture :  
de la réception en préfecture.  
réf.: délib n°20231406 PLU